



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2016
Reçu en préfecture le 18/02/2016
Affiché le 
ID : 031-283100022-20160128-DE2016_05_2-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016

DELIBERATION N°2016-05

OBJET : Actualisation de la Charte Informatique du CDG 31

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs que différents outils technologiques sont mis à la disposition des représentants ou des agents du CDG31 dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Ils constituent des moyens indispensables à la qualité du service public déployé par l'établissement et participent également à la qualité de l'environnement de travail des agents.

Afin de garantir la bonne utilisation de ces outils, dans le respect des personnes, de la loi, de la déontologie et de la bonne économie de gestion des emplois et des moyens, le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la charte informatique qu'il leur présente. Ce document constitue un code de déontologie interne rappelant les grands axes du cadre légal de la mise à disposition des moyens et précisant un cadre opérationnel propre à l'administration du système d'information et de communication au sein de l'établissement. Elle concerne donc :

- les matériels, notamment les micro-ordinateurs (fixes ou portables), les périphériques, les téléphones (fixes ou portables) et tout équipement de même nature mis à disposition ;
- tous les accès et applications, à savoir les applicatifs métiers, toute licence en bureautique ou spécifique, la messagerie électronique, les accès Internet, Extranet et Intranet (liste non exhaustive).

De plus, compte tenu des missions statutaires exercées par le CDG 31 dans le domaine médical, ce qui conduit l'établissement à procéder à la collecte et à la conservation de données de nature médicale, le Président indique qu'il est apparu nécessaire de définir un cadre spécifique pour ces activités. Ainsi, il convient que chaque acteur concerné soit sensibilisé au respect des données de santé gérées par le CDG 31. A cet effet, la charte informatique est complétée par une annexe spécifique réglant cette question.

Le Président précise que la charte a vocation s'appliquer à l'ensemble des utilisateurs auxquels le CDG31 donne accès à ses équipements et bases informatiques pour la réalisation de ses missions, quelle que soit sa qualité (élu du Conseil d'Administration, agents tous statuts confondus, représentants syndicaux, vacataires, stagiaires).

Par ailleurs, la charte touche aux conditions d'emploi des agents, et a été, à ce titre, soumise, pour avis, au Comité Technique dans sa séance du 15 décembre 2015. Cette instance a émis un avis favorable sur ce document.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'adopter la Charte Informatique du CDG31 ainsi que son Annexe relative aux données de nature médicale.

Fait à Labège,
Le 28 Janvier 2016.

Le Président,

Pierre IZARD